

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La centième séance est encartée entre les pages 7132 et 7133

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(99^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 5 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Questions orales sans débat (p. 7127).

CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE DU 13 JUILLET 1984
(*Question de M. Michel Debré*) (p. 7127)

MM. Michel Debré, Didier Bariani, secrétaire d'Etat
auprès du ministre des affaires étrangères.

SORT D'UN ENFANT ENLEVÉ EN ALGÉRIE
(*Question de Mme Nevoux*) (p. 7128)

Mme Paulette Nevoux, M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat
auprès du ministre des affaires étrangères.

HOSPITALISATION PRIVÉE
(*Question de M. Bernard Savy*) (p. 7129)

M. Bernard Savy, Mme Michèle Barzach, ministre délégué
auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi,
chargé de la santé et de la famille.

HANDICAPÉS ADULTES ÂGÉS
(*Question de M. Fleury*) (p. 7131)

MM. Jacques Fleury, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat
auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi,
chargé de la sécurité sociale.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION RHÉNANE
(*Question de M. Koehl*) (p. 7131)

MM. Emile Koehl, Jacques Douffiagues, ministre délégué
auprès du ministre de l'équipement, du logement, de
l'aménagement du territoire et des transports, chargé des
transports.

TARIFS DE LA S.N.C.F. POUR LES MANIFESTANTS
(*Question de M. Holeindre*) (p. 7133)

MM. Roger Holeindre, Jacques Douffiagues, ministre
délégué auprès du ministre de l'équipement, du loge-
ment, de l'aménagement du territoire et des transports,
chargé des transports.

SOCIÉTÉ GRAFFENSTADEN MACHINES-OUTILS
(*Question de M. Durr*) (p. 7133)

MM. André Durr, Jacques Douffiagues, ministre délégué
auprès du ministre de l'équipement, du logement, de
l'aménagement du territoire et des transports, chargé des
transports.

HOUILLÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS
(*Question de M. Auchédé*) (p. 7135)

MM. Rémy Auchédé, Jacques Douffiagues, ministre
délégué auprès du ministre de l'équipement, du loge-
ment, de l'aménagement du territoire et des transports,
chargé des transports.

MISSIONS ACADÉMIQUES A LA FORMATION
DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
(*Question de Mme Lecuir*) (p. 7136)

Mmes Marie-France Lecuir, Nicole Catala, secrétaire
d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale,
chargé de la formation professionnelle.

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET COMPOSITEURS
(*Question de M. Alain Richard*) (p. 7137)

MM. Alain Richard, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat
auprès du ministre de la culture et de la communication.

2. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7138).

3. Ordre du jour (p. 7139).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONVENTION FRANCO-ALLEMANDE DU 13 JUILLET 1984

M. le président. M. Michel Debré a présenté une question, n° 98, ainsi rédigée :

« M. Michel Debré souligne à M. le ministre des affaires étrangères qu'aux termes de l'article 53 de la Constitution, les traités qui modifient les dispositions de nature législative ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi ; que les contrôles aux frontières de la France sont un attribut de la souveraineté nationale et concernent les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; que dans ces conditions il ne peut appartenir à un simple décret d'approuver les conventions aux termes desquelles le Gouvernement supprime tout contrôle à ses frontières et les transfère aux frontières d'un autre Etat ; que dans ces conditions la convention franco-allemande du 13 juillet 1984 et toute convention similaire sont, pour ce qui concerne les dispositions essentielles, nulles et sans effet. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions. »

La parole est à M. Michel Debré, pour exposer sa question.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, ma question porte sur la convention franco-allemande signée à Sarrebruck le 13 juillet 1984, qui a pour objet la suppression des contrôles à la frontière franco-allemande.

Cette convention prévoit notamment, comme l'indique son intitulé, la suppression progressive de tous les contrôles à la frontière et le transfert aux frontières externes d'un contrôle éventuellement commun. Elle a été ratifiée, ou tout au moins prétendument ratifiée, par un décret du 1^{er} août 1984.

Cette convention et ce décret de ratification posent de sérieux problèmes.

Ils posent tout d'abord un problème politique. La convention franco-allemande risque fort d'être copiée par des conventions franco-belge, franco-luxembourgeoise, franco-italienne, franco-espagnole, c'est-à-dire que, du point de vue politique, nous semblons engagés dans un processus de dis-

Quand on évoque ici les propos tenus par M. le ministre de l'intérieur ou par M. le ministre chargé de la sécurité sur l'exigence des contrôles aux frontières, on ne peut que se demander s'il n'y a pas deux comportements opposés et si notre diplomatie est en concordance avec notre politique intérieure en matière de sécurité. La réponse est, bien évidemment, négative. D'où un problème politique de première importance.

A ce problème politique, s'ajoute un problème national. J'ai souvent évoqué, sans obtenir d'ailleurs de réponse, la propagande que j'entends sans cesse dans les îles de l'océan

Indien et qui peut se résumer ainsi : prenez l'avion pour Amsterdam ou pour Bruxelles et vous irez à Paris sans coup férir. Je ne comprends pas le silence gouvernemental, à propos d'une propagande qui entraîne d'ailleurs des difficultés d'ordre intérieur, ou plutôt d'ordre national.

Je n'oublie pas non plus que je n'ai pas davantage obtenu de réponse à une question qui est beaucoup plus proche de celle qui nous occupe ce matin. Il s'agit de l'attitude du gouvernement allemand qui consiste à refouler vers l'Alsace et vers les départements français un certain nombre d'émigrés, notamment des Turcs, qui restent ensuite chez nous.

Le problème national qui se pose est donc d'une gravité insoupçonnée. Là aussi, il y a une contradiction entre la politique telle qu'elle résulte du projet de code de la nationalité - projet que j'approuve entièrement - et un laissez-faire qui crée de graves difficultés.

A ces problèmes politique et national, s'ajoute un problème juridique.

Je ne comprends pas comment le service juridique du ministère des affaires étrangères a pu « laisser passer » une ratification par décret. Peut-être a-t-il présenté des observations dont il n'a pas été tenu compte. L'article 53 de la Constitution est cependant formel. Ce ne sont pas seulement « les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat... », mais aussi « ... ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes » qui « ... ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi ».

Or s'il est des textes relatifs à des dispositions de nature législative et à l'état des personnes, ce sont bien ceux qui ont trait au passage des personnes aux frontières et au maintien de la souveraineté nationale, dont le contrôle aux frontières est l'expression.

Dans ces conditions, ma question est très simple : quelle est la valeur actuelle de la convention franco-allemande qui n'a pas été ratifiée par une loi ? Je la considère comme politiquement dangereuse, comme nationalement plus dangereuse encore et comme juridiquement non ratifiée, puisqu'elle l'a été par un texte qui n'avait pas qualité pour le faire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, en ce qui concerne la première partie de votre question, je dirai simplement que vous connaissez, d'une part, le souci du Gouvernement de contrôler efficacement les allées et venues aux frontières - et ce dans le respect naturellement des droits des personnes - et, d'autre part, les mesures qui ont été prises dans le sens d'un renforcement de ce contrôle.

La question que vous avez bien voulu me poser appelle de ma part les observations suivantes.

En vertu de l'article 53 de la Constitution du 4 octobre 1958, que vous connaissez mieux que quiconque, certains traités et accords ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'après autorisation législative. Il s'agit notamment des « traités ou accords... qui modifient des dispositions de nature législative ».

Cette disposition est interprétée par le Gouvernement depuis plusieurs années comme impliquant la soumission au Parlement, aux fins d'autorisation, de tous les accords intervenant dans le domaine législatif au sens de l'article 34 de la Constitution, quand bien même leurs stipulations ne modifieraient pas des dispositions législatives en vigueur.

Aucune stipulation de l'accord en cause ne porte sur une matière réservée à la loi par l'article 34. En effet, les engagements souscrits consistent à faciliter et à alléger, dans une

première phase, les modalités pratiques de contrôle aux frontières pour les ressortissants des Etats contractants : surveillance visuelle, contrôle par sondages, trans-frontaliers, etc. Cette question relève indiscutablement, dans notre esprit, du pouvoir réglementaire.

En second lieu, les efforts de rapprochement envisagés en matière de politique des visas concernent, eux aussi, un domaine qui, conformément à l'article 5, premier paragraphe, de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers est traditionnellement régi par des textes réglementaires : par exemple le décret du 30 juin 1946 modifié et l'arrêté du 10 avril 1984.

Enfin, monsieur le Premier ministre, celles des dispositions de l'accord en cause, qui constituent des déclarations d'intention se bornant à définir les objectifs que s'assignent les Etats dans leurs discussions sur l'harmonisation des régimes de circulation des personnes et des biens n'emportent en elles-mêmes aucune conséquence directe en droit positif et ne sont donc pas susceptibles de modifier la loi française au sens de l'article 53 de la Constitution.

En revanche, les mesures qui seraient prises, le cas échéant, au terme des discussions envisagées, devront faire l'objet d'engagements internationaux ou de modifications du droit interne des Etats concernés qui, s'ils touchaient à une matière législative, au sens des articles 34 et 53 de la Constitution, seraient, bien évidemment, soumis au Parlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de faire observer que, en me répondant, vous avez fait deux omissions,

La première consiste à ne pas voir que, dans la convention en cause, une disposition très précise prévoit le transfert aux frontières externes - en l'occurrence allemandes - du contrôle frontalier français. La suppression de tout contrôle aux frontières françaises est un fait extrêmement grave. Or, il s'agit non pas d'une disposition d'intention mais, semble-t-il, d'une disposition de droit, tout au moins dans sa formulation.

La seconde omission concerne l'article 34 de la Constitution. Celui-ci prévoit en effet que la loi fixe les règles concernant les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. Dans ce cas, la convention touche les libertés publiques, la liberté d'aller et de venir. En outre, il existe un principe général selon lequel tout ce qui intéresse la souveraineté nationale dépend du Parlement. Or c'est une disposition capitale touchant la souveraineté nationale que celle qui a trait au contrôle des frontières.

Finalement, vous vous contentez de me répondre : il s'agit d'un texte de déclaration d'intention uniquement. Mais, je le répète, il y a des dispositions de droit positif.

Je vous mets en garde, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que le Gouvernement, sur la contradiction qui apparaît entre deux politiques : d'un côté, on affirme qu'il existe un contrôle aux frontières pour éviter les trafics de drogue et agir contre les terroristes ; de l'autre, on signe des conventions qui privent le Gouvernement du droit d'établir des contrôles.

La disposition consistant à transférer les contrôles aux frontières externes, en l'occurrence allemandes, aboutit à une sorte de privation totale, non seulement du principe de la souveraineté française, mais pratiquement du droit de contrôle aux frontières. Voilà qui n'est pas admissible.

Je maintiens que certaines dispositions de la convention franco-allemande ne pouvaient pas être ratifiées par décret et qu'elles sont nulles de plein droit.

SORT D'UN ENFANT ENLEVÉ EN ALGÉRIE

M. le président. Mme Paulette Nevoux a présenté une question, n° 148, ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir répondre à un nouveau cas dramatique d'enfant enlevé en Algérie : l'une des cinq mères ayant occupé l'ambassade de France à Alger durant trois mois a eu son enfant enlevé par le père il y a sept ans. Ce dernier vient de mourir et, normalement, la loi algérienne donne, dans ce cas, la tutelle à la mère. Or,

celle-ci vient d'aller voir son enfant à Alger. Elle a été arrêtée à l'aéroport par la sûreté et retenue pendant quatre heures et demie. Ses papiers lui ont été confisqués pendant son séjour sans qu'aucune explication lui soit fournie. Elle n'a pu voir son fils qu'une heure, en présence de deux policiers en civil, dans un hôtel où elle avait été installée d'office par la direction générale de la sûreté nationale algérienne. De plus, il semblerait que l'enfant soit finalement confié à un oncle paternel. Elle lui demande ce qu'il pense d'une telle attitude et ce qu'il compte faire pour que cette mère retrouve enfin son enfant. Par ailleurs, un fonds avait été mis en place, alimenté par des subventions du ministère des affaires étrangères, de celui des affaires sociales et de celui des droits de la femme, qui permettait la prise en charge partielle des frais de séjour des mères concernées. Or, ce fonds n'est plus approvisionné. Elle lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à Mme Paulette Nevoux, pour exposer sa question.

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de poser une question au sujet du cas douloureux des enfants issus de mariages mixtes dont les parents ont divorcé et qui ont été enlevés par leur père pour être conduits en Algérie. Ce contentieux existe depuis longtemps et il concerne des centaines d'enfants.

Aujourd'hui, je tiens, en évoquant un cas particulier, à vous montrer que ce genre de dossier n'évolue pas, que ce type de situation ne s'arrange pas en raison d'une certaine mauvaise volonté.

Vous vous souvenez que, il y a quelques mois, cinq mères ont occupé l'ambassade de France à Alger pendant trois mois pour symboliser leur combat. Mais, à travers leur action, c'étaient des dizaines de mères qui étaient concernées.

L'une de ces cinq mères a eu son enfant enlevé par le père il y a sept ans. Ce dernier vient de mourir et, normalement, la loi algérienne donne, dans ce cas, la tutelle à la mère. A la suite du décès de son ex-mari, celle-ci est allée voir son enfant à Alger. Or elle a été arrêtée à l'aéroport par la sûreté et retenue pendant quatre heures et demie. Ses papiers lui ont été confisqués pendant son séjour sans qu'aucune explication lui soit fournie. Elle n'a pu voir son fils qu'une heure, en présence de deux policiers en civil, dans un hôtel où elle avait été installée d'office par la direction générale de la sûreté nationale algérienne. Finalement, il semblerait que l'enfant soit confié à un oncle paternel.

Je veux donc interroger le Gouvernement sur une telle attitude. Que compte-t-il faire pour que cette mère retrouve enfin son enfant comme elle y a droit ? Quelle est l'évolution de ce contentieux ?

Enfin, vous savez certainement qu'un fonds mis en place par Mme Georgina Dufoix et alimenté par des subventions de votre ministère, de celui des affaires sociales et de celui des droits de la femme permettait la prise en charge partielle des frais de séjour des mères concernées. Or ce fonds n'est plus approvisionné et cet argent fait cruellement défaut à ces femmes de revenus modestes.

Comment le Gouvernement compte-t-il remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Barlani, secrétaire d'Etat. Madame le député, je connais l'attention que vous portez à ces problèmes : c'est en effet la troisième fois que nous évoquons ensemble ces cas douloureux.

L'affaire sur laquelle vous avez bien voulu interroger le Gouvernement pose à nouveau le problème des enfants de couples franco-algériens désunis, problème sur lequel M. le ministre des affaires étrangères a déjà eu l'occasion de vous répondre le 23 mai et le 23 octobre derniers ; cette affaire a été suivie, vous pouvez vous en douter, avec la plus grande attention, la plus grande vigilance et la plus grande détermination, tant par notre représentation diplomatique et consulaire en Algérie que par la direction des Français à l'étranger du ministère des affaires étrangères, qui avaient été informés du projet de cette mère de se rendre à Alger à la suite du décès de son ex-époux.

C'est ainsi que notre ambassade, et plus particulièrement le conseiller chargé des affaires sociales, ont été à même d'assister cette personne pendant son court séjour à Alger, même s'ils n'ont pas pu lui éviter les désagréments que vous avez évoqués et que nous déplorons, mais qui ne dépendent pas de nous.

Sur le fond de l'affaire, il faut toutefois rappeler que la garde de l'enfant avait été confiée au père par un arrêt de la cour d'appel d'Alger. S'il est exact que le code de la famille algérien dispose que, en cas de décès du père, « l'exercice de la tutelle revient à la mère de plein droit », il contient également d'autres dispositions sur la tutelle testamentaire dont on ne sait pas si elles ne sont pas applicables au cas d'espèce. On peut penser que cette mère sera conseillée sur ce point par son avocat, qu'elle a d'ailleurs rencontré lors de son déplacement.

En ce qui concerne le fonds que vous mentionnez dans votre question, géré par une association, Rencontre et Développement, qui travaille en liaison avec l'ambassade et nos consuls en Algérie pour faciliter le voyage et le séjour des mères françaises venant voir leurs enfants en Algérie, je puis vous indiquer que le ministère des affaires étrangères a mis à sa disposition, au titre de l'exercice budgétaire 1986, une subvention d'un montant de 150 000 francs qui devrait être en principe reconduite pour l'exercice 1987.

De son côté, le ministère des affaires sociales m'a fait savoir que, pour sa part, il avait accordé une contribution de 120 000 francs pour le même exercice.

Enfin, en ce qui concerne le ministère des droits de la femme, une subvention de 50 000 francs a été accordée en janvier 1986.

La mère dont vous avez bien voulu vous préoccuper avait d'ailleurs été la première à bénéficier des services de ces structures d'accueil en avril 1985, comme vous le savez.

Au niveau plus général de nos relations avec l'Algérie, qui, naturellement, influe sur le règlement de ces affaires, je vous rappelle qu'à la suite de la visite de M. Jacques Chirac dans ce pays, au mois de septembre dernier, a été mise en place une commission *ad hoc* chargée d'étudier l'ensemble des questions en suspens.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères, a eu l'occasion, lors de son déplacement en Algérie, d'évoquer ce problème avec ses interlocuteurs algériens. Le problème de la convention judiciaire constitue un sujet auquel nous portons la plus grande attention et dont nous souhaitons reprendre la négociation en vue de conclure.

Notre détermination à cet égard est tout à fait claire, aussi bien au niveau du Premier ministre qu'à celui du ministre des affaires étrangères et qu'à mon humble niveau.

HOSPITALISATION PRIVÉE

M. le président. M. Bernard Savy a présenté une question, n° 141, ainsi rédigée :

« M. Bernard Savy attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le problème de l'hospitalisation privée. Avec le tiers des lits, 40 000 médecins et 150 000 salariés, elle offre ses soins à la moitié des malades hospitalisés. Ajoutons qu'on y effectue 40 p. 100 des accouchements, 40 p. 100 des hémodialyses, tandis qu'on y trouve 60 p. 100 du matériel à radiation ionisante. Cette évolution est pourtant réalisée dans des conditions particulièrement défavorables. Non seulement les prix de journée ont toujours été favorables au secteur public, mais encore cette différence est allée en s'aggravant pour atteindre cinq fois cette année, 2 000 francs à l'Assistance publique pour 400 francs en clinique, pour des soins identiques. Certes, le prix de journée ne représente pas la réalité de la dépense puisque la comparaison n'inclut pas les mêmes paramètres et qu'il faut ajouter en clinique les frais de salle d'opération, le forfait médicament, les examens complémentaires et les honoraires. Si l'on compare les coûts, donc les remboursements par la sécurité sociale, dont la prise en charge est presque toujours totale en chirurgie, les rapports sont presque identiques. En prenant l'exemple d'une appendicectomie en clinique de catégorie A dans les Hauts-de-Seine et l'hôpital de Neuilly, on constate que, pour une même durée d'hospitalisation, les caisses paieront, tout

compris, 6 743 francs en secteur privé, 12 473 francs dans le secteur public. Il lui demande si elle ne pense pas que l'intérêt des malades et du système de protection sociale, dans l'esprit du programme de la majorité, est de réaliser rapidement les « conditions d'une saine concurrence entre l'hospitalisation privée et l'hospitalisation publique, fondées sur une égalité de traitement ». En dépit de sa nouvelle politique équitable, le retard subi pour l'hospitalisation privée est loin d'être comblé ; par exemple 83 scanners seulement sur 181 au total en France. En attendant, ajoutons à cette situation anormale : - l'interdiction aux bénéficiaires de l'aide médicale de pouvoir se faire hospitaliser en clinique, alors qu'elle ferait de sérieuses économies en la levant ; - l'attitude difficile à comprendre de l'administration fiscale qui réclame des T.V.A. différentes aux établissements alors que la réglementation européenne prévoit qu'elle ne doit pas s'appliquer aux soins ; - le retard d'actualisation de la liste des médicaments remboursés en clinique, qui remonte à 1973, alors que dans les hôpitaux cette liste est périodiquement révisée ; - l'inégalité entre les deux secteurs en matière de service de réanimation : 107 unités ont été construites dans le privé, sans obtenir la rémunération correspondante ; - l'inquiétude du secteur privé en matière d'urgences, presque toujours orientées vers le secteur public. Ce rapide bilan résume la situation difficile d'un secteur de la santé pour lequel il lui demande une « égalité de traitement » avec le secteur public, promise avant le 16 mars 1986, c'est-à-dire une parité de prix et de règlements, permettant de lui redonner l'essor qu'il mérite, dans l'intérêt de la santé et de l'économie sociale ».

La parole est à M. Bernard Savy, pour exposer sa question.

M. Bernard Savy. Permettez-moi, madame le ministre chargé de la santé et de la famille, d'attirer votre attention sur le problème de l'hospitalisation privée.

Avec le tiers de lits dans l'hospitalisation, 40 000 médecins et 150 000 salariés, elle offre ses soins à la moitié des malades hospitalisés. Ajoutons qu'on y effectue 40 p. 100 des accouchements, 40 p. 100 des hémodialyses, tandis qu'on y trouve 60 p. 100 du matériel à radiation ionisante. Il n'y a plus, aujourd'hui, de technique chirurgicale que l'on ne puisse pratiquer en hospitalisation privée, dont 80 p. 100 des établissements sont en catégorie A.

Cette évolution s'est pourtant réalisée dans des conditions particulièrement défavorables puisque l'évolution du prix de journée lui a été systématiquement contraire, quand ce n'est pas l'opinion qui a été dressée contre des établissements de « profit », alors que les hôpitaux publics, toujours en déficit, faisaient, il y a quelques années, de la publicité à la télévision.

Non seulement les prix de journée ont toujours été favorables au secteur public, mais encore cette différence est allée en s'aggravant. Si on compare, par exemple, un service de chirurgie à l'Assistance publique et en clinique, les prix étaient, en 1970, de 219 francs à l'hôpital et de 78 francs dans le privé, soit un écart de 2,8, pour atteindre en 1981, 3,8, et plus de 5 cette année. Soit, en gros, 2 000 francs à l'Assistance publique pour 400 francs en clinique, pour des soins identiques. Certes, le prix de journée ne représente pas la réalité de la dépense puisque la comparaison n'inclut pas les mêmes paramètres et qu'il faut ajouter en clinique les frais de salle d'opération, le forfait médicament, les examens complémentaires et les honoraires.

Si on compare les coûts, donc les remboursements par la sécurité sociale, dont la prise en charge est presque toujours totale en chirurgie, les rapports sont quasiment identiques. En prenant l'exemple d'une appendicectomie en clinique de catégorie A, dans les Hauts-de-Seine, et à l'hôpital de Neuilly, on constate que, pour une même durée d'hospitalisation, les caisses paieront, tout compris, 6 743 francs dans le secteur privé et 12 473 francs dans le secteur public.

Et encore, chacun sait que les durées d'hospitalisation sont inférieures dans le secteur privé. Si on étend la comparaison aux établissements privés à « but non lucratif rattachés au service public hospitalier », on s'aperçoit que, au centre des métallurgistes de la C.G.T., dans le XI^e arrondissement de Paris, on arrive à 15 664,68 francs. On ne s'étonne pas que près de 500 cliniques privées, ironiquement baptisées « à but lucratif », et qui étaient en déficit, soient passées il y a une

dizaine d'années dans ce secteur où, en acceptant de salarier leurs praticiens, elles ont vu leur prix de journée quadrupler du jour au lendemain !

Comment peut-on, madame le ministre, ne serait-ce que sous l'angle de la gestion de la sécurité sociale, maintenir un système où les mêmes soins peuvent varier de 1 à 2,4 environ ? Ne faut-il pas être particulièrement admiratif d'un secteur médical qui s'est tant perfectionné dans des conditions économiques aussi peu encourageantes ? Pourquoi maintenir des prix publics aussi élevés, même s'ils doivent inclure le coût de l'enseignement et de la recherche, que les ministères correspondants pourraient d'ailleurs prendre en charge, comme le programme de la majorité l'a prévu ?

Ne pensez-vous pas que l'intérêt des malades et du système de protection sociale, dans l'esprit de la « plate-forme », est de réaliser rapidement les « conditions d'une saine concurrence entre l'hospitalisation privée et l'hospitalisation publique, fondées sur une égalité de traitement » ? Sans même tenir compte de l'intérêt de soutenir l'entreprise privée, il faut laisser le jeu de la compétition déterminer, à qualité égale, le meilleur coût des soins.

Encore faudrait-il mettre en pratique une politique de liberté, que ne permet pas actuellement la carte sanitaire ou l'autorisation d'acheter du matériel lourd. On n'imaginerait pas d'empêcher une entreprise de s'installer dans le lieu de son choix et d'investir en matériel. La gestion d'un établissement de soins est comparable, et l'on ne peut pas suspecter les médecins de multiplier les actes pour des intérêts personnels. De toute façon, en dépit de votre nouvelle politique équilibrée, le retard du secteur de l'hospitalisation privée est loin d'être comblé ; par exemple, il ne compte aujourd'hui que 83 scanners, sur 181 au total en France. N'y a-t-il pas plus à gagner à laisser s'établir l'émulation dans le progrès, qui fait tomber les coûts, plutôt que de laisser le destin des établissements à des fonctionnaires qui assistent dans l'indifférence au dépôt de bilan de nombre d'entre eux ?

Rappelons-nous la clinique de Bourg-Saint-Maurice, au destin exemplaire, acculée à la faillite par le refus de la sécurité sociale de lui accorder des prix de journée de réanimation, et dont le prix de journée a triplé à partir du jour où elle a été rachetée par l'hôpital.

Il convient d'ajouter plusieurs éléments à cette situation anormale :

L'interdiction pour les bénéficiaires de l'aide médicale de se faire hospitaliser en clinique, alors que celle-ci ferait de sérieuses économies en levant cette interdiction ;

L'attitude difficile à comprendre de l'administration fiscale, qui réclame des taux de T.V.A. différents aux établissements, mettant certains d'entre eux en grande difficulté, alors que la réglementation européenne prévoit que la T.V.A. ne doit pas s'appliquer aux soins ;

Le retard d'actualisation de la liste des médicaments remboursés en clinique, qui remonte à 1973, alors que, dans les hôpitaux, cette liste est périodiquement révisée ;

L'inégalité entre les deux secteurs en matière de service de réanimation : 107 unités seulement ont été construites dans le privé, sans obtenir la rémunération correspondante ;

L'inquiétude du secteur privé en ce qui concerne les urgences, qui sont presque toujours orientées vers le secteur public.

Ce rapide bilan, madame le ministre, résume la situation difficile d'un secteur de la santé qui donne pourtant satisfaction, dans une précarité réglementée, mais qui est en grand danger et attend de vous, par le jeu d'une « égalité de traitement » avec le secteur public, promise avant le 16 mars 1986, c'est-à-dire une parité de prix et de règlements, que vous lui redonniez l'essor qu'il mérite dans l'intérêt de la santé et de l'économie sociale.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, je vous remercie de bien vouloir me donner l'occasion d'aborder devant l'Assemblée nationale la question de l'hospitalisation privée. Je ne peux malheureusement, faute de temps, répondre de façon détaillée aux très nombreuses questions que vous avez sou-

levées dans votre intervention. J'aurai l'occasion de revenir en d'autres circonstances sur ces différents points. J'indiquerai cependant les grandes lignes de la politique du Gouvernement en matière d'hospitalisation privée.

Vous avez eu raison d'indiquer que les établissements d'hospitalisation privée n'ont pas bénéficié, ces dernières années, d'un traitement égalitaire. Or cette défiance, voire cet ostracisme, à leur égard n'était pas justifiée. Ces établissements concourent, au même titre que les autres, à la couverture des besoins sanitaires de la population. Ils ont réalisé ces dernières années des efforts d'investissement importants et ont su s'adapter aux techniques les plus modernes. Les établissements privés ont donc pleinement leur place au sein du système hospitalier français.

Vous avez procédé à des comparaisons de coûts entre établissements publics et établissements privés. Je ne souhaite pas entrer dans un tel débat car il n'existe pas de chiffres entièrement fiables. Etablissements publics et établissements privés ont chacun leur spécificité, leur financement et leur fonctionnement particuliers. Les établissements publics ont également, et vous n'avez pas manqué de l'indiquer, des contraintes particulières ; celles-ci peuvent expliquer pour une bonne part les écarts de coûts que vous signalez.

Au-delà de ces comparaisons, toujours discutables, ce qui m'importe, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, c'est de promouvoir la complémentarité entre tous les types d'établissements.

Vous avez également évoqué le problème du prix de journée des établissements privés. Il est vrai que l'évolution du prix de journée enregistre depuis quelques années une décélération certaine. Celle-ci est toutefois logique dans la mesure où elle est le reflet de la diminution progressive de l'inflation.

J'ajoute que les établissements privés à but lucratif continuent de facturer à la journée, alors que les autres établissements sont soumis au système de la dotation globale. Les établissements privés bénéficient donc pleinement et immédiatement des éventuelles hausses d'activité.

Quant à la question des équipements, les décisions que j'ai prises ces derniers mois suffisent à fournir des éléments de réponse.

Je souhaite en effet que les équipements soient répartis entre les différentes structures d'hospitalisation en fonction de la part respective de chaque catégorie d'établissement.

Mais je souhaite aussi, dans le souci de maîtriser les dépenses de l'assurance maladie, que ces équipements soient installés en fonction des besoins réels de la population. Il ne saurait donc être question de multiplier inutilement certains équipements au-delà du seuil correspondant à la satisfaction des besoins de la population. Il convient de noter à cet égard le développement des conventions d'utilisation entre le public et le privé pour un certain nombre d'équipements lourds. C'est la direction qu'il convient de prendre si l'on veut équiper de façon équilibrée l'ensemble des départements en matériel lourd et offrir à chacun l'accès à ces équipements.

Voilà quelques-unes des orientations essentielles que j'entends mettre en œuvre dans ce domaine. Ces orientations répondent à un seul but : assurer la pérennité d'un système hospitalier qui figure parmi les plus avancés des pays développés en garantissant la complémentarité, l'égalité, mais aussi l'émulation et la concurrence, dans un développement harmonieux des différents types d'établissements qui le composent.

M. le président. La parole est à M. Bernard Savy, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Bernard Savy. Je vous remercie, madame le ministre, de votre déclaration, qui donnera certainement un grand espoir à ce secteur d'activité du corps médical. Avant votre arrivée, un grand écart s'est creusé, et tout le monde compte sur vous pour le combler.

HANDICAPÉS ADULTES AGÉS

M. le président. M. Jacques Fleury a présenté une question, n° 146, ainsi rédigée :

« M. Jacques Fleury attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation d'une catégorie de handicapés, dont la prise en charge, dans l'état actuel de la législation, n'est pas assurée. Il s'agit en effet de handicapés adultes trop âgés pour rester en I.M.P.R.O., insuffisamment handicapés pour justifier leur entrée dans une maison d'accueil spécialisée. Leur état nécessite un accueil particulier impliquant dans la journée une activité qui leur permette d'être confrontés à la vie sociale, sans pour autant les couper de leurs familles qui les hébergent le soir. La législation sur la décentralisation n'a pas déterminé qui de l'Etat ou des départements avait compétence pour assurer leur prise en charge financière. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour combler ce vide juridique. Par ailleurs, un cas concret se pose dans le département de la Somme. A compter du 1^{er} janvier 1987, dix adultes handicapés, jusque-là accueillis par dérogation dans un I.M.P.R.O., se trouveront sans structure d'accueil car celui-ci va disparaître. L'association « Les Alençons » avait mis en place, dès 1982, un projet de section thérapeutique occupationnelle, dont la réalisation se heurte aujourd'hui à la question de savoir qui, de l'Etat ou du département, supporterait la charge financière de cette structure ; la plupart des familles ne pouvant à l'évidence supporter raisonnablement et durablement cette charge. C'est pourquoi - et compte tenu de l'urgence - il lui demande les mesures concrètes qu'il envisage de prendre pour répondre à l'inquiétude des familles. »

La parole est à M. Jacques Fleury, pour exposer sa question.

M. Jacques Fleury. Je veux évoquer la situation d'une catégorie de handicapés dont la prise en charge, dans l'état actuel de la législation, n'est pas assurée. Il s'agit en effet de handicapés adultes trop âgés pour rester en I.M.P.R.O., trop handicapés pour être accueillis en C.A.T., mais insuffisamment handicapés pour pouvoir entrer dans une maison d'accueil spécialisée. Leur état nécessite un accueil particulier impliquant dans la journée une activité qui leur permette d'être confrontés à la vie sociale, sans pour autant les couper de leurs familles qui les hébergent le soir. La législation sur la décentralisation n'a pas déterminé qui, de l'Etat ou des départements, avait compétence pour assurer leur prise en charge financière.

Le fait que les prestations qui sont octroyées à ces handicapés dépassent la notion d'entretien ou d'hébergement me conduit à penser que la gestion de ce type de structure relèverait plutôt de la compétence de l'Etat. Ma première question est donc d'ordre général : quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre pour combler ce vide juridique ?

Par ailleurs, un problème urgent se pose dans mon département. A la suite de modifications de gestion intervenues dans un C.A.T. et dans un I.M.P., dix adultes handicapés qui étaient jusqu'à présent accueillis par dérogation dans un institut médico-professionnel ne disposeront bientôt d'aucune structure d'accueil car celui-ci va disparaître. L'association « Les Alençons », qui gère cet institut, avait mis en place dès 1982 un projet de section thérapeutique occupationnelle, dont la réalisation se heurte aujourd'hui à la question de savoir qui, de l'Etat ou du département, supportera la charge des frais financiers. En effet, compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent déjà dans la gestion de leur budget familial du fait qu'elles ont un enfant handicapé, la plupart des familles ne pourront pas supporter durablement une telle charge. Ma seconde question est donc la suivante : quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour faire face aux besoins de ces dix jeunes gens ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député j'ai écouté attentivement votre question.

Il existe en effet une catégorie de handicapés dont l'état ne justifie pas un accueil dans une maison d'accueil spécialisée mais qui, ne possédant pas d'aptitudes productives, ne peuvent pas non plus être accueillis dans des centres d'aide par le travail.

Ces jeunes handicapés adultes, après avoir été pris en charge dans des instituts médico-éducatifs ou dans des instituts médico-professionnels, ont vocation à entrer dans des structures que l'on peut appeler, d'une manière générale, des foyers de vie.

Rien ne s'oppose à ce que ces foyers de vie pratiquent l'accueil de jour pour des jeunes adultes qui ont connu antérieurement un régime d'externat, ce qui semble être le cas des jeunes qui vous préoccupent. Rien ne s'oppose à ce que leurs familles les gardent auprès d'elles le reste de la journée.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient aux départements de développer, en fonction des besoins, ce type de structure d'accueil.

La loi du 22 juillet 1983 donne en effet aux départements une compétence de droit commun en matière d'aide sociale. J'insiste sur cette notion.

Pour ce qui concerne les personnes handicapées, seul relève de la compétence de l'Etat, au titre de l'aide sociale, le financement des C.A.T.

Par ailleurs, l'Etat assure le financement de l'allocation aux adultes handicapés. Je rappelle enfin que la couverture des dépenses de fonctionnement des maisons d'accueil spécialisées incombe à la sécurité sociale.

Il ne peut être envisagé de modifier cette répartition de compétences qui résulte directement des lois de décentralisation. Cependant, certains pensionnaires des foyers de vie peuvent avoir besoin de soins.

Afin de répondre à ces besoins, une expérience de médicalisation de certains foyers de vie a été entreprise et il est envisagé de généraliser la possibilité de créer des établissements à double financement dans cette catégorie. J'y suis personnellement très favorable. Des dispositions sont actuellement préparées par les services de mon secrétariat d'Etat afin de favoriser ce système d'établissements à double prix, l'hébergement et l'occupation courante étant à la charge des départements et la partie soins relevant de la sécurité sociale.

J'ajoute, pour ce qui concerne le cas précis qui vous préoccupe, que les handicapés mentaux ne doivent pas séjourner dans des structures sanitaires relevant de la catégorie des établissements prévus pour les malades mentaux. Il semblerait qu'il y ait à cet égard un malentendu dans le département de la Somme. Aussi le projet qui avait été présenté par l'association Les Alençons a-t-il pu introduire une confusion née de ce malentendu. Je tenais à clarifier la situation.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION RHÉNANE

M. le président. M. Emile Koehl a présenté une question, n° 144, ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl attire l'attention de M. le Premier ministre sur la continuité de la présence d'une batellerie française sur le Rhin, qui paraît aujourd'hui menacée. La Compagnie française de navigation rhénane, seul armement français sur le Rhin, ne peut continuer à fonctionner si la participation financière annuelle de l'Etat ne peut lui être assurée. En effet, les ministères de tutelle de la Compagnie française de navigation rhénane, à savoir les transports et les finances, ont soumis au Gouvernement, pour décision, le maintien ou la suppression du soutien des pouvoirs publics pour l'exercice 1987 et les suivants. L'enjeu ne se limite pas à la perte de 530 emplois, mais aussi au retentissement d'un tel abandon dans les institutions internationales rhénanes, dont le siège de certaines, plus précisément celui de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, est implanté à Strasbourg. La disparition de la corporation séculaire de la batellerie alsacienne entraînerait aussi la fermeture du lycée professionnel qui est un modèle du genre en Europe. Il faudra aussi éviter des réactions violentes, notamment le blocage du trafic en secteur interna-

tionnel. C'est pourquoi il lui demande de maintenir le soutien de l'Etat, car sinon la France cesserait d'être présente sur la plus grande artère fluviale d'Europe, et l'Alsace perdrait une partie de son rôle aux avant-postes de la compétition économique internationale. »

La parole est à M. Emile Koehl, pour exposer sa question.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre chargé des transports, la continuité de la présence française sur le Rhin est menacée.

La Compagnie française de navigation rhénane, seul armement français sur le Rhin, ne peut continuer à fonctionner si la participation financière annuelle de l'Etat ne peut lui être assurée.

En effet, les ministères de tutelle de la Compagnie française de navigation rhénane, à savoir ceux des transports et des finances, vous ont soumis pour décision le maintien ou la suppression du soutien des pouvoirs publics pour l'exercice 1987 et pour les exercices suivants.

Il y a vingt ans à peine, les effectifs de la C.F.N.R. comptaient 2 500 salariés. En 1986, on recense encore 530 salariés. En dépit de cela, les tonnages réalisés ont été maintenus, la productivité individuelle ayant quintuplé. La C.F.N.R. exploite une flotte de 25 pousseurs et de 100 barges et a, en 1985, transporté 8,5 millions de tonnes, auxquelles correspond un chiffre d'affaires de 260 millions de francs.

Depuis sa création, en 1945, en application d'une ordonnance du général de Gaulle, la navigation française rhénane est confrontée à la concurrence européenne, principalement de l'artisanat étranger. Dans les années soixante, l'armement français a réagi en introduisant en France la technique du pousseur et il dispose depuis lors d'un instrument de travail moderne qui ne souffre que du manque de moyens d'investissement de ces dernières années.

Malgré les instances européennes et leur opposition aux protectionnismes nationaux, il se révèle qu'à l'heure actuelle chaque pays riverain soutient encore par des moyens différents sa propre flotte car, dans la situation où se trouve aujourd'hui le marché, aucune flotte ne pourrait résister à l'effondrement des ressources dû essentiellement à la surcapacité de la flotte internationale rhénane, particulièrement à la suite de l'augmentation massive du parc des artisans néerlandais, encouragée par des subventions à l'investissement.

Contrairement aux autres voies d'eau françaises, le travail ne manque pas sur le Rhin, mais les frets dits « internationaux » sont tellement dégradés qu'ils ne permettent plus aux entreprises industrielles d'en vivre. Les revenus de la flotte allemande, trafic intérieur et trafic international confondus, sont en moyenne de 12 centimes/tonne-kilomètre, alors que le marché international auquel accède la Compagnie française de navigation rhénane ne dégage que 6 centimes/tonne-kilomètre et que le seuil de rentabilisation de notre flotte se situe à 7,5 centimes/tonne-kilomètre.

Les professionnels néerlandais bénéficient de facilités d'investissement difficiles à imaginer en France et ont accès au marché intérieur du Benelux avec des frets protégés. En outre, l'artisanat, qui y est largement majoritaire, ne respecte pas les règlements internationaux et nationaux en matière d'équipage et d'horaire de travail. Les armateurs suisses bénéficient d'un régime fiscal et social particulièrement favorable et disposent d'un pool de coordination qui régularise le prix des transports rhénans.

En revanche, l'armement français rhénane doit non seulement vivre avec la seule ressource des transports internationaux, mais il ne dispose pas, comme c'est le cas de l'Allemagne, de la Belgique et de la Hollande, d'un réseau de voies navigables nationales accessibles aux grands gabarits et à frets réglementés. Compte tenu de ce dernier élément, il est certain qu'une libéralisation effective et entière des frets et de leur acquisition sur tout le réseau européen accessible aux bateaux rhénans aurait pour effet d'équilibrer les frets nationaux et internationaux, en augmentant quelque peu ceux-ci pour compenser la forte baisse de ceux-là. La Compagnie, seule à opérer exclusivement sur le marché international, ne pourrait que bénéficier de ce mouvement d'ores et déjà décidé pour l'année 1992.

Pour des raisons structurelles, le pavillon français a toujours été tributaire de l'aide publique. Depuis 1985, ses pertes diminuent malgré un marché encore plus défavorable que par le passé. Toutes les études récentes confirment d'ailleurs l'ex-

cellente gestion et le volontarisme de son personnel. L'entreprise fait preuve d'un dynamisme commercial incontesté ; elle s'est largement ouverte aux techniques de gestion de pointe, a réduit au minimum ses frais généraux et si, malgré ses efforts, elle enregistre des pertes, c'est uniquement parce que le service rendu n'est pas rémunéré à sa juste valeur. L'enjeu ne se limite pas à la perte de 530 emplois : il faut compter avec le retentissement d'un tel abandon dans les institutions internationales rhénanes, dont le siège de certaines, plus précisément celui de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, est implanté à Strasbourg.

La disparition de la corporation séculaire de la batellerie alsacienne entraînerait aussi la fermeture du lycée professionnel, un modèle du genre en Europe.

Il faudra aussi éviter des réactions violentes, notamment le blocage du trafic dans le secteur international.

C'est pourquoi je vous demande de maintenir le soutien de l'Etat. Sinon, la France cesserait d'être présente sur la plus grande artère fluviale d'Europe et l'Alsace perdrait une partie de son rôle aux avant-postes de la compétition économique internationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaque, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. M. Koehl, la Compagnie française de navigation rhénane qui, avec 535 salariés, assure un trafic annuel d'environ 3,5 milliards de tonnes-kilomètres, occupe sur le marché international du Rhin et de la Moselle la deuxième place, derrière l'armement allemand Rhénus-Stinnes.

Les pouvoirs publics sont donc particulièrement sensibles à l'importance que revêt la présence du pavillon français sur le Rhin, et que vous venez de rappeler, monsieur le député.

Il faut malheureusement constater qu'en dépit de l'application d'un premier plan de redressement en 1983 et 1984, la situation financière de la C.F.N.R. est restée déficitaire au cours des trois dernières années. Elle a nécessité une aide du budget de l'Etat qui a atteint 34 millions de francs en 1984, 37 millions en 1985 et qui devrait se situer au alentours de 35 millions cette année.

Dans ces conditions, vous le comprendrez, il importe de rechercher des voies nouvelles susceptibles tout à la fois d'alléger la charge des finances publiques et de garantir la pérennité de la présence française sur le Rhin.

C'est pourquoi il a été demandé au nouveau président de la C.G.N.R., la compagnie mère, d'examiner toutes les hypothèses possibles, avec leurs implications financières, économiques et, naturellement, internationales et sociales.

De son côté, le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation fait étudier la situation actuelle et les perspectives de sociétés de l'ensemble du groupe pour voir si des simplifications de structures ou des reconcentrations d'activités sont susceptibles d'aider dans cette recherche de solutions.

Sur ce dossier difficile, et ancien, qui est très lié à la concurrence exacerbée qui règne sur le Rhin alors que les marchés intérieurs restent fermés, la position du Gouvernement n'est pas définitivement arrêtée pour ce qui concerne le moyen et le long terme car il faut également tenir compte des incertitudes quant à ce que sera l'Europe des transports par eau après 1992, ainsi que de l'ouverture de la Sarre canalisée dans trois ans et celle de la liaison Rhin-Main-Danube dans six ans.

En revanche, pour le court terme, je peux vous rassurer, monsieur Koehl, puisque mon ministère a versé l'aide financière pour la fin de cette année et que j'ai déjà prévu les crédits nécessaires pour le début de 1987.

M. le président. La parole est à M. Emile Koehl, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je vous prie cependant, une nouvelle fois, de bien vouloir porter un intérêt soutenu aux problèmes de la présence de la flotte française sur le Rhin. Cette présence se justifie sans aucun doute sur le plan économique car elle contribue au développement des activités commerciales, industrielles et maritimes sur les rives du fleuve.

Nous nous trouvons en compétition acharnée avec les pays riverains. C'est pour cette raison que je demande au Gouvernement de soutenir d'une façon déterminante et encourageante les efforts déployés par la Compagnie française de navigation rhénane.

TARIFS DE LA S.N.C.F. POUR LES MANIFESTANTS

M. le président. M. Roger Holeindre a présenté une question, n° 149, ainsi rédigée :

« M. Roger Holeindre demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, s'il est exact que la S.N.C.F. a accordé des moyens de transport privilégiés, sinon gratuits, aux personnes venues manifester jeudi 4 décembre à Paris. Ces dispositions seront-elles renouvelées pour d'autres manifestations et sur quels critères ? Est-ce un moyen de résorber le déficit de la S.N.C.F. ? Quelles sont les intentions du Gouvernement sur le projet de loi Devaquet après la manifestation ? »

La parole est à M. Roger Holeindre, pour exposer sa question.

M. Roger Holeindre. Monsieur le ministre chargé des transports, est-il exact que la S.N.C.F. ait accordé des moyens de transports privilégiés, sinon gratuits, aux personnes venues manifester jeudi 4 décembre à Paris ?

Ces dispositions seront-elles renouvelées pour d'autres manifestations ? Dans l'affirmative, selon quels critères ?

Est-ce une façon de résorber le déficit de la S.N.C.F. ? Quelles sont les intentions du Gouvernement sur le projet de loi Devaquet après la manifestation ?

Est-ce le rôle de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. de transporter gratuitement des gens venant à Paris manifester contre le Gouvernement, quel que soit ce gouvernement ?

A qui fera-t-on croire que ce sont des étudiants et des lycéens apolitiques qui ont organisé la manifestation d'hier ?

Ceux qui, aujourd'hui, accusent la police de brutalités, sont pourtant les seuls fautifs des événements de cette nuit, qui n'opposait non pas des lycéens, ni même des étudiants, à la police, mais des loubards et des sympathisants de S.O.S.-Racisme qui, avec les mêmes appuis de gauche, préparent les grandes manœuvres des futures manifestations contre le nouveau code de nationalité à venir.

Il est temps, monsieur le ministre, de savoir qui gouverne ce pays, votre Gouvernement, ou les socialistes qui tentent de s'appuyer sur la rue ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. A l'occasion de chaque grande manifestation qui se déroule dans la capitale - lorsqu'elle est légitime, bien entendu, comme celle d'hier - la S.N.C.F. est saisie par les organisateurs de demandes d'affrètement de trains spéciaux. Tel fut notamment le cas pour la « marche des sidérurgistes lorrains » ou pour les grands rassemblements consacrés, voilà deux ans, à la défense de l'enseignement libre à Versailles ou à Paris.

Face à de telles demandes, l'attitude de la S.N.C.F. est guidée par trois considérations.

Première considération : mettre en place les moyens nécessaires, tant en personnel qu'en matériel, pour éviter que les trains du service régulier ne soient indûment utilisés par des groupes de manifestants démunis de tout titre de transport. Ce principe a été rappelé fermement, notamment à Montpellier.

Deuxième considération : défendre ses intérêts commerciaux face aux modes de transport concurrents qui assureraient, en toute hypothèse, l'acheminement des manifestants. Cela a d'ailleurs été hier largement fait, compte tenu du nombre d'autocars mis à la disposition des manifestants.

Troisième considération : obtenir une contribution qui, dans tous les cas, assure au minimum la couverture des coûts marginaux et dégage une recette commerciale positive.

Ces trois considérations sont à l'origine de la mise en marche des vingt-deux trains spéciaux prévus pour la manifestation du 4 décembre. Il convient donc de souligner qu'en aucun cas la S.N.C.F. n'a accordé, comme paraît le craindre M. Holeindre, des conditions de transport privilégiées par rapport aux tarifs habituels d'affrètement ni, moins encore, la gratuité de l'acheminement.

Pour sa part, le Gouvernement veillera à ce que la société nationale ne s'écarte pas des pratiques commerciales normales et procède au recouvrement effectif de la totalité des prix de transport établis contractuellement.

Pour ce qui est du projet de loi relatif à la réforme de l'université, la position du Gouvernement est claire et fondée sur deux principes : le dialogue doit être maintenu et c'est non pas à la rue, mais au Parlement de faire la loi.

En démocratie, personne - je dis bien : personne - n'a intérêt à un dessaisissement du Parlement ou, pire, à susciter ou à encourager un tel dessaisissement. S'agissant des modalités de la poursuite de la nécessaire réforme de l'université, en ce moment même se tient, sous la présidence du Premier ministre, une réunion entre les différents responsables, tant gouvernementaux que parlementaires, pour en débattre.

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre, qui dispose encore de six minutes.

M. Roger Holeindre. Monsieur le président, je n'utiliserai pas les six minutes qui me restent.

Je remercie M. le ministre de nous avoir appris qu'on peut obtenir, pour les sympathisants d'un mouvement politique, des trains gratuits pour monter sur Paris.

Je maintiens que des milliers de personnes ont voyagé hier gratuitement. J'ai été témoin du fait que les employés du métro laissaient passer les gens sans vérifier s'ils détenaient un titre de transport.

Je ne suis pas contre, mais je veux que cela soit possible pour tous les citoyens français : à l'occasion de la prochaine fête du Front national à Paris, nous demanderons aussi que soient affrétés des trains spéciaux et nous dirons à nos gens qu'ils n'auront pas à payer leur transport puisque c'est le contribuable français qui paiera pour eux. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des transports.

M. le ministre chargé des transports. Je ne peux pas laisser M. Holeindre affirmer ce qui, à l'évidence - et il le sait -, est une contre-vérité : il n'y a pas de gratuité.

Les relations entre celui qui affrète le train et la S.N.C.F. sont contractuelles. Pour chaque train spécial, un responsable a signé une convention et c'est lui qui devra, si ce n'est déjà fait, payer le prix de l'affrètement.

Le fait que ceux qui utilisent le train le fassent gratuitement n'intéresse plus la S.N.C.F., dont le train a été payé.

Par ailleurs, il est vrai qu'un certain nombre de personnes prennent, hélas ! le métro sans titre de transport. Qu'il y ait ou non une manifestation, c'est un problème quotidien contre lequel la R.A.T.P., depuis très longtemps, essaie de lutter. Que M. Holeindre se rassure, il n'y a absolument aucun laxisme à cet égard.

SOCIÉTÉ GRAFFENSTADEN MACHINES-OUTILS

M. le président. M. André Durr a présenté une question, n° 139, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle, une nouvelle fois, l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, sur la situation gravissime dans laquelle se trouve la société Graffenstaden Machines-outils. Depuis le 29 septembre 1986, les entreprises Graffenstaden et Huré sont en redressement judiciaire. La situation se dégrade très rapidement dans la mesure où l'Etat et les actionnaires maintiennent leur désengagement. Les licenciements massifs ne vont qu'accroître considérablement la très vive tension sociale qui règne à Ilkirch-Graffenstaden, d'une part, et accentuer les difficultés économiques du département du Bas-Rhin, d'autre part. Qu'on le veuille ou non, la responsabilité des pouvoirs publics et des actionnaires est loin d'être négligeable. Manifestement, l'Etat - et notamment le Gouvernement précédent - n'a pas contrôlé l'utilisation conforme à leur destination des fonds publics versés et les actionnaires, quant à eux, se sont refusés à établir un nouveau plan

ainsi que les pouvoirs publics le leur avaient demandé au mois de mars de cette année. Le conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden - à travers son député-maire - a manifesté son soutien le plus ferme aux personnels de l'usine ainsi qu'aux sous-traitants, fournisseurs et à toutes les entreprises qui ont apporté leur contribution aux investissements effectués dans cette unité et qui, aujourd'hui, faute de voir leurs créances honorées, sont en état de cessation de paiement. Alors que cette ville d'Alsace vit des heures particulièrement douloureuses, il lui demande de lui faire part avec la plus grande précision de l'état de ce dossier. À cet égard, il souhaiterait, en particulier, avoir des assurances fermes en ce qui concerne le maintien des activités sur le site de Graffenstaden, car l'industrie de la machine-outil est vitale, stratégique et également garante d'une certaine indépendance nationale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun qu'un débat soit organisé au Parlement sur l'avenir de la machine-outil en France. En tout cas, il souhaiterait connaître la philosophie gouvernementale en la matière. Enfin, il lui rappelle que les organisations syndicales ont présenté un projet de plan social en faveur des futurs licenciés. A ce sujet, il le prie de bien vouloir lui donner des assurances précises et chiffrées car, en la circonstance, il serait anormal que des salariés alsaciens ne bénéficient pas des mêmes avantages que leurs compatriotes appartenant à d'autres régions françaises. Le plan social doit être complet et respecter les légitimes intérêts moraux et matériels du personnel. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

M. André Durr. J'appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation gravissime dans laquelle se trouve la société Graffenstaden Machines-outils.

Depuis le 29 septembre 1986, les entreprises Graffenstaden et Huré sont en redressement judiciaire.

La situation se dégrade très rapidement dans la mesure où l'Etat et les actionnaires maintiennent leur désengagement.

Les licenciements massifs ne vont qu'accroître considérablement la très vive tension sociale qui règne à Illkirch-Graffenstaden, d'une part, et accentuer les difficultés économiques du département du Bas-Rhin, d'autre part.

Qu'on le veuille ou non, la responsabilité des pouvoirs publics et des actionnaires est loin d'être négligeable.

Manifestement, l'Etat, notamment le gouvernement précédent, n'a pas contrôlé l'utilisation conforme à leur destination des fonds publics versés et les actionnaires, quant à eux, se sont refusés à établir un nouveau plan ainsi que les pouvoirs publics le leur avaient demandé au mois de mars de cette année.

Le conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden a, à travers ma personne, manifesté son soutien le plus ferme aux personnels de l'usine ainsi qu'aux sous-traitants, aux fournisseurs et à toutes les entreprises qui ont apporté leur contribution aux investissements effectués dans cette unité et qui, aujourd'hui, faute de voir leurs créances honorées, sont en état de cessation de paiement.

Alors que cette ville d'Alsace vit des heures particulièrement douloureuses, je demande à M. le ministre de me faire part avec la plus grande précision de l'état de ce dossier.

A cet égard, je souhaiterais en particulier avoir des assurances fermes en ce qui concerne le maintien des activités sur le site de Graffenstaden car l'industrie de la machine-outil est vitale, stratégique et garante d'une certaine indépendance nationale.

Je demande à M. le ministre s'il ne lui paraît pas opportun qu'un débat soit organisé au Parlement sur l'avenir de la machine-outil en France. En tout cas, je souhaiterais connaître la philosophie gouvernementale en la matière.

Enfin, je lui rappelle que les organisations syndicales ont présenté un projet de plan social en faveur des futurs licenciés. A ce sujet, je le prie de bien vouloir me donner des assurances précises et chiffrées car, en la circonstance, il serait anormal que des salariés alsaciens ne bénéficient pas des mêmes avantages que leurs compatriotes appartenant à d'autres régions françaises. Le plan social doit être complet et respecter les légitimes intérêts moraux et matériels du personnel.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le député, mon collègue Alain Madelin est retenu ce matin au Sénat pour l'examen du projet de budget de son ministère. Il vous prie donc de bien vouloir l'excuser de son absence et il m'a chargé de vous apporter sa réponse.

Il vous avait fait, le 10 octobre dernier, le point précis sur la situation de Graffenstaden Machines-outils. Je ne reviendrai pas sur la genèse de cette affaire et je la reprendrai au point où vous l'aviez laissée.

Le ministre de l'industrie vous avait dit que les actionnaires de l'entreprise avaient lancé une recherche de partenaires industriels. Celle-ci n'a pas été vaine. Ils ont effectivement eu un contact précis et, comme vous le savez, des représentants de la société italienne Comau sont cette semaine à Illkirch.

Le fait que les dirigeants de cette filiale de Fiat aient envoyé une équipe est un signe favorable, mais tant que leur expertise ne sera pas terminée, nous devons rester prudents. La société Comau devrait faire savoir, dès les premières semaines de 1987, si elle est intéressée par une reprise de Graffenstaden Machines-outils, et, le cas échéant, dans quelles conditions. Ses dirigeants ont cependant déjà laissé entendre au dirigeant et à l'administrateur judiciaire de l'entreprise que, si tel était le cas, ce serait à un niveau d'effectifs très inférieur au niveau actuel. Je ne me hasarderai pas aujourd'hui à donner un chiffre précis, ne voulant pas faire naître des craintes ou des espoirs infondés.

L'administrateur judiciaire se trouvera donc, dans les jours prochains, dans l'obligation d'adapter rapidement les effectifs de l'entreprise au plan de charge actuel qui, malheureusement, se dégrade rapidement, aucune commande n'ayant été enregistrée ces derniers temps.

C'est à lui seul et au président de Graffenstaden Machines-outils qu'il appartient de déterminer, sous le contrôle de la justice, les modalités de fonctionnement de l'entreprise et de prendre les mesures nécessaires au maintien d'une activité de production durant les semaines qui viennent, condition qui paraît indispensable à Comau.

M. Madelin vous avait dit par ailleurs qu'il avait demandé au ministre des affaires sociales et de l'emploi de suivre avec une particulière attention l'élaboration d'un plan social. Celui-ci, dont les grandes lignes ont été définies entre les services du ministère du travail, ceux du ministère de l'industrie, des P. et T. et du tourisme et l'entreprise doivent encore être précisées, devrait donc être présenté aux partenaires sociaux dans le courant de la semaine prochaine.

Enfin, se poursuit l'examen par le comité régional de restructuration industrielle d'Alsace, sous l'autorité du commissaire de la République de région, des cas des fournisseurs et sous-traitants qui ont eu à souffrir du dépôt de bilan de Graffenstaden Machines-outils.

Je souhaite, monsieur le député, que les deux négociations qui vont débiter bientôt se déroulent dans de bonnes conditions et le ministre de l'industrie s'attachera à les faciliter dans la mesure du possible.

M. le président. La parole est à M. André Durr, qui dispose encore de cinq minutes.

M. André Durr. Monsieur le ministre, j'aurais bien aimé que M. Madelin me réponde lui-même au moins une fois. Il ne l'a, en effet, jamais fait après chacune des nombreuses interventions que j'ai déjà effectuées. Il faut reconnaître que cette réponse-ci, hélas ! ne me donne toujours pas satisfaction sur le fond.

Croyez-bien que, dans cette affaire, je n'exprime que la détresse de mes concitoyens. Leur désespoir est réel et, je vous le dis, solennellement, monsieur le ministre, leurs réactions sont imprévisibles ; les troubles sociaux qui ont eu lieu ces jours derniers en sont les prémices.

Personnellement, je suis convaincu que c'est à travers le dialogue et un effort de compréhension réciproque que des solutions pourront naître. Encore faudrait-il que ce dialogue existât !

Je tiens à rappeler que je soutiens fermement l'action du Premier ministre qui a réalisé en très peu de temps des efforts considérables dans notre pays.

Cependant, force est de constater que certains départements ministériels ne répondent pas avec le réalisme et le pragmatisme qui conviennent aux exigences d'une telle situation.

Vous savez comme moi que la situation financière de cette usine ne permettra pas de satisfaire aux exigences salariales et, monsieur le ministre, je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler ce que peut représenter en Alsace, sur le plan affectif, une période comme Noël.

Mes compatriotes attendent autre chose, de la part du Gouvernement que je soutiens, comme cadeau de Noël !

Il m'a été rapporté que l'Etat apporterait au plan de la machine-outil son soutien à une société nationalisée, leader en la matière. Est-ce vrai ? Si oui, je vous le dis sans ambages, certains n'hésiteront pas à réveiller de vieux démons dans ma région. Je ne voudrais pas être plus clair devant cette assemblée !

L'ensemble des parlementaires en a appelé à l'arbitrage du Premier ministre. J'espère avoir trouvé enfin en votre personne, monsieur le ministre, et grâce à ce que vous allez dire à M. Madelin, un relais qui, cette fois-ci, sera efficace.

M. Emile Koehl. Très bien !

HOUILLÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Rémy Auchédé a présenté une question, n° 143, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchédé interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la production charbonnière et sur la situation particulière des Houillères du Nord - Pas-de-Calais, dont l'avenir se trouve gravement compromis. Le directeur général des Houillères du Nord - Pas-de-Calais vient de tenir des propos sans ambiguïté à ce sujet : "Faut-il tirer un trait définitif sur les houillères ? Eh bien, moi, je réponds et même je crie : oui !... Mettez-vous bien ça dans la tête, le charbon, c'est fini ; les subventions de l'Etat, c'est fini !..." Ce responsable a même révélé le calendrier pour atteindre l'objectif d'une complète liquidation de la production charbonnière dans le Nord - Pas-de-Calais. Avec la fermeture d'un puits chaque année, c'est la fin du bassin houiller pour 1991. Les effectifs du personnel, actuellement de 14 000, seraient ramenés à 2 000 dans les secteurs dits de diversification. Cela entraînerait également la fin du statut du mineur. Il en résulterait une situation très préoccupante pour les intérêts de cette région et de ses populations déjà fortement touchées par le chômage et la pauvreté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauver une production, le charbon, qui, aux dires du personnel et des populations minières, a encore un avenir important. Il souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement face à ce plan mis en place actuellement par la direction générale des Houillères du Nord - Pas-de-Calais. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchédé. J'avais déjà eu l'occasion, monsieur le président, de questionner le ministre de l'industrie à propos de la baisse de la subvention accordée à Charbonnages de France et aux incidences pour le bassin du Nord - Pas-de-Calais.

Hélas, depuis cette date, les choses se précipitent dans le mauvais sens. J'en veux pour preuve les propos tenus par M. Verlainne, directeur général des Houillères du Nord - Pas-de-Calais.

A la question : « Faut-il tirer un trait définitif sur les houillères ? », Jack Verlainne répond : « Eh bien, moi, je réponds et même je crie : oui, oui, le charbon c'est fini ; oui, l'administration qui avait été mise en place pour l'exploitation doit disparaître. »

De fait, les orientations arrêtées en 1983 et qui avaient motivé le départ de Georges Valbon de la présidence de Charbonnages de France vont désormais s'appliquer dans toute leur brutalité.

Selon M. Verlainne, qu'on ose encore présenter comme un bon capitaine d'industrie parce qu'il saborde son entreprise sur directive gouvernementale, tout doit être fermé d'ici trois ans. Tout, c'est-à-dire les puits de Courrières, de

Ledoux, d'Aremberg, d'Oignies et de L'Escarpelle. Tout, c'est-à-dire les centrales électriques et les cokeries dans le Nord - Pas-de-Calais.

Tout cela aboutira à la suppression de plus de 30 000 emplois directs ou indirects dans une région qui n'avait pas besoin de cela.

J'ajoute qu'aucune solution sérieuse de réindustrialisation n'existe. Enfin, et ce n'est pas le moins grave, M. Verlainne veut aussi s'attaquer, comme il l'a dit lui-même, à tout ce qui dépendait des houillères, c'est-à-dire au statut de la profession que pour la première fois quelqu'un déclare vouloir mettre en cause, à la sécurité sociale minière et au logement.

Monsieur le ministre, allez-vous laisser faire ces mauvais coups contre une région déjà sinistrée ? N'est-il pas temps d'écouter le personnel et les populations de notre région qui veulent se voir construire un autre avenir pour le bassin minier à partir du maintien et de la modernisation de l'industrie charbonnière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaques, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le député, les mines du Nord - Pas-de-Calais enregistrent depuis de nombreuses années des pertes importantes.

Pour 1986, la perte à la tonne atteint 480 francs pour une valorisation de 712 francs. En 1985, la perte totale représentait environ 70 000 francs par personne. Ces chiffres montrent l'importance de la charge pour la collectivité du maintien en activité de ces mines, charge qui ne peut que s'accroître compte tenu de l'épuisement des réserves économiques exploitables.

Il appartient donc au directeur général de Charbonnages de France d'examiner et de mettre en œuvre les mesures propres à assurer le redressement financier des Charbonnages.

Les pouvoirs publics, conscients des répercussions de la régression minière sur l'environnement économique de la région, ont mis en place l'un des dispositifs de réindustrialisation les plus importants de France. Ce dispositif comprend deux volets dotés chacun de 100 millions de francs. La société de réindustrialisation Finorpa a pour mission d'aider les entreprises à s'implanter dans la zone minière ou à confronter leurs activités. L'an dernier, 77 affaires ont été traitées par Finorpa portant sur 3 643 emplois et 127 millions de francs d'aides. Les résultats de 1986 devraient également être bons.

Le fonds d'industrialisation du bassin minier contribue à créer les conditions économiques nécessaires au développement des entreprises. Il a en particulier entamé une action importante et profonde sur la formation.

Enfin, s'agissant du dernier point abordé, j'indique que le maintien en exploitation de mines très déficitaires ne contribue en aucune façon au maintien des prestations dont bénéficient les retraités des mines et leurs ayants droit.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, votre argumentation est peu convaincante.

Elle confirme que le choix fait par votre gouvernement et par celui qui vous a précédé est bien celui du déclin économique.

Prenons quelques exemples, à partir des propos que vous venez de tenir.

Vous parlez de rationalité et de redressement financier de l'entreprise. Mais s'agissant du Nord - Pas-de-Calais, les propos de M. Verlainne doivent bel et bien être interprétés comme une annonce de liquidation.

Quand donc allez-vous accepter de ne plus calculer le prix du charbon français et celui du Nord - Pas-de-Calais en intégrant les charges non liées à l'extraction, calcul qui vous permet de dégager un déficit tout à fait artificiel !

Vous parlez d'emploi et de diversification en évoquant le rôle de Finorpa. Mais, d'une part, depuis la récession de l'exploitation charbonnière, jamais aucune autre perspective

concrète n'a été proposée pour la réindustrialisation du Nord - Pas-de-Calais. D'autre part, il faudra bien faire un jour le bilan de ce fameux « fonds de réindustrialisation » géré par Finorpa.

Vous parlez de 77 affaires créées. Je pourrais faire la liste d'une trentaine d'affaires qui ont déjà déposé leur bilan après avoir encaissé les primes de ce fonds de réindustrialisation qui, par ailleurs, du point de vue de la création d'emplois, est loin de correspondre aux liquidations équivalentes.

Aujourd'hui ce qui se prépare est grave, très grave pour le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. Si votre plan est mis en place, le chômage va connaître un développement exponentiel, et n'allez pas nous dire qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Pour nous, communistes, ces solutions passent par le maintien et le développement de l'extraction, le développement de la filière charbon dans tous les domaines, ce qui n'exclut évidemment pas la diversification dans d'autres domaines.

Monsieur le ministre, votre logique crée beaucoup d'émotion parmi la population du bassin minier. Quant M. Verlaine affirme vouloir s'attaquer au statut du mineur, il veut, en fait, pousser jusqu'au bout votre logique de la privatisation.

Non seulement les derniers mineurs seront « privatisés » avant probablement d'être licenciés, mais, en plus, vous voulez vous attaquer à leur système de sécurité sociale dont dépendent plus de 200 000 personnes chez nous, principalement aujourd'hui des retraités.

Pour les communes minières du Nord - Pas-de-Calais, tout risque également d'être remis en cause, comme le disait mon ami Aldebert Valette le jour de l'assemblée générale de l'association qui regroupe 171 communes et 1 117 000 habitants.

D'ores et déjà, le patrimoine immobilier des Houillères est géré par une entreprise privée créée, hélas ! par le gouvernement socialiste fin 1985, la Soginorpa.

Par ce biais, votre gouvernement va se désengager et abandonner aux communes ou aux usagers la responsabilité de rénover l'habitat et les voiries des cités minières.

Savez-vous que, sur 65 000 logements de ces cités minières, seulement 32 135 étaient rénovés fin 1985, soit à peine la moitié ? Que vont devenir les projets de rénovation des logements, ou ceux des voiries, dont les crédits baissent depuis 1984 ?

Monsieur le ministre, je pourrais longtemps illustrer les conséquences de cette politique. Mais je préfère profiter des quelques secondes qui me restent pour vous appeler une fois de plus à prendre en considération d'autres solutions.

J'ai déjà évoqué l'emploi. Je voudrais insister sur les problèmes sociaux qui sont inséparables d'un essor industriel conséquent.

C'est pourquoi, nous, communistes, agissons de toutes nos forces pour la défense du statut du mineur, pour la défense de la sécurité sociale minière, notamment avec le maintien et l'amélioration de l'activité des caisses de secours que vous voulez supprimer en partie, pour une autre solution que la privatisation à propos de la gestion du parc immobilier des Houillères, et notamment pour la mise en place d'un office public de gestion associant les différents partenaires.

Nous demandons des mesures spécifiques pour les communes minières, notamment en ce qui concerne la dotation globale d'équipement, les crédits de rénovation des logements minières permettant 3 000 rénovations minimum par an, et, enfin, un véritable plan de formation professionnelle des jeunes visant à donner une formation qualifiante débouchant sur un métier réel, perspective indissociable du développement d'une nouvelle politique économique.

M. Jean Jarosz. Très bien !

MISSIONS ACADÉMIQUES À LA FORMATION DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M. le président. Mme Marie-France Lecuir a présenté une question, n° 147, ainsi rédigée :

« Mme Marie-France Lecuir souhaite connaître les intentions de M. le ministre de l'éducation nationale en ce qui concerne les missions académiques à la formation des personnels de l'éducation nationale. Créées en 1982 pour répondre à un besoin de formation permanente des enseignants du second degré, ces missions, placées sous l'autorité des recteurs, ont organisé des stages de forma-

tion avec la participation d'enseignants en poste et de personnels administratifs ou mis à disposition des recteurs. C'est tout naturellement aux missions qu'il a été demandé d'assurer en particulier les formations complémentaires des professeurs d'enseignement général (P.E.G.C.) et les formations à l'informatique. La diminution des crédits, l'absence de projet ou de consignes précises ne manquent pas d'inquiéter les diverses parties prenantes des missions académiques. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour exposer sa question.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le président, vous comprendrez que les événements récents m'autorisent à vous demander, au nom du groupe socialiste, de transmettre à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales notre souhait de réunir la commission cet après-midi. Ainsi, nous pourrions entendre le compte rendu qu'il doit nous faire de son audience et mettre au point les travaux de la commission portant sur la réforme des universités, projet qui n'a malheureusement toujours pas été retiré.

Madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle, je souhaite que vous vous fassiez l'écho auprès du Gouvernement de la demande du groupe socialiste d'organiser un débat général, ici même, en séance publique, mardi prochain, concernant les conditions de la poursuite du débat sur le projet de loi Devaquet et son retrait.

Ma question, madame le secrétaire d'Etat, n'est pas sans lien avec ce texte.

En effet, quelle est la meilleure réforme, dans l'enseignement, que celle de la formation de maîtres ?

Créées en 1982, pour remédier à une quasi-absence de formation continue des enseignants du second degré, les missions académiques à la formation des personnels de l'éducation nationale constituent un outil de formation continue non seulement pour les enseignants des lycées et des collèges, mais aussi pour les personnels administratifs.

Ces missions, assurées par des personnels mis à disposition à plein temps ou bénéficiant d'une décharge de quelques heures de cours pendant la semaine, ont organisé des formations par discipline pour actualiser les contenus et les méthodes de la pédagogie de chaque matière. Elles ont participé à la rénovation des collèges. Elles ont assuré la formation et le suivi du plan informatique pour tous et du plan vidéo. Elles assurent la préparation au concours interne des professeurs de lycées d'enseignement professionnel afin de leur permettre d'assurer les préparations au bac professionnel. Elles assurent aussi la préparation, dans le cadre de la promotion interne, au C.A.P.E.S. et au C.A.P.E.T. Elles assurent, en outre, la préparation au D.E.U.G. des professeurs d'enseignement général - ce qui rejoint tout à fait votre souci d'élever la qualification des professeurs de collèges et de ne plus recruter de personnels non titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur. Enfin, elles assurent bien souvent la formation des équipes administratives chargées de la gestion des établissements.

Or, dans le projet de budget pour 1987, les crédits consacrés à ces missions académiques placées auprès des recteurs diminuent et ces missions n'ont pas aujourd'hui, à ma connaissance, de consignes claires pour organiser leur travail pendant l'année scolaire en cours et pour la suivante.

Madame le secrétaire d'Etat, quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. le ministre de l'éducation nationale a déjà affirmé ici-même clairement et à diverses reprises sa volonté d'améliorer la qualité des enseignements et, en conséquence, d'élever le niveau des enseignants en leur offrant des possibilités accrues de perfectionnement et de formation continue.

A ce propos, les missions académiques auxquelles vous faisiez allusion fonctionnent toujours et leur tâche est toujours de rassembler et de coordonner tous les moyens de formation continue qui peuvent être mis à la disposition des ensei-

gnants. Je souligne que cette volonté de développer la formation des professeurs est traduite dans le projet de budget pour 1987 puisque les crédits prévus à cet effet vont augmenter de 18,6 p. 100, passant de 112,6 millions de francs à 133,5 millions de francs, soit une augmentation tout à fait remarquable de plus de vingt millions. Les crédits se répartiront comme précédemment entre les professeurs de collèges et les professeurs de lycées.

La priorité sera toujours donnée, comme au cours de l'année 1985-1986, à l'amélioration des compétences des professeurs des lycées professionnels, qui doivent, les uns, actualiser leurs connaissances technologiques, les autres préparer le concours d'accès au deuxième grade. Ces objectifs ne sont pas remis en question. De même, les professeurs de collège bénéficieront d'actions de formation qui leur permettront soit de mettre en œuvre la rénovation de leur établissement, soit de dispenser l'initiation technologique que nous souhaitons développer.

D'autre part, et ceci est nouveau, des crédits supplémentaires sont prévus au budget pour former des professeurs de collèges et de lycées à des enseignements artistiques.

Il me semble donc que, au total, ce Gouvernement a non seulement poursuivi les actions de formation déjà amorcées l'année dernière, mais encore entend bien les développer ; cela transparaît très clairement dans les chiffres que je viens de vous donner.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir, qui ne dispose plus que de trois minutes.

Mme Marie-France Lecuir. Madame le secrétaire d'Etat, les crédits spécifiques de l'instrument destiné à la formation des personnels de l'éducation nationale sont, eux, en diminution. Vous affirmez votre volonté de développer la formation des personnels, et je ne peux pas le nier. Mais j'aimerais savoir comment elle se traduira concrètement. Or vous réduisez les crédits des missions académiques, qui sont l'instrument privilégié de la formation des professeurs du second degré. Dans ces conditions, quelles consignes allez-vous leur donner ?

L'intérêt de ces missions, c'est sans doute la formation continue, mais aussi le décloisonnement des disciplines, la circulation d'une meilleure information, la dynamisation de l'enseignement. Jusqu'à présent, elles permettaient d'établir une liaison entre l'université et le secondaire puisque des professeurs de l'enseignement supérieur y participaient à la formation des professeurs du second degré. Elles assuraient également cette continuité avec le dispositif de formation permanente dans le primaire, autour des écoles normales.

Annoncer des crédits, mais ne pas dire où ils s'appliquent ni ce que vous voulez faire de l'instrument de formation permanente des enseignants du second degré, cela n'encouragera pas les professeurs à moderniser leur méthodes et à actualiser le contenu de leur enseignement. Surtout, cela ne favorisera par leur motivation. Or la meilleure des réformes de l'enseignement ne consiste-t-elle pas à développer la motivation et la formation des maîtres ?

Hier soir, votre gouvernement a humilié et désespéré les jeunes. Ce matin, par votre absence de consignes au sujet de la formation des personnels de l'éducation nationale, vous découragez les enseignants, vous montrez que vous ne voulez pas vraiment augmenter le nombre des diplômés de l'enseignement technique, ni celui des bacheliers et des diplômés de l'enseignement supérieur, alors que - vous le savez pertinemment - ce sont les diplômés qui ont le plus de chances de trouver un emploi.

Bref, vous ne répondez pas à l'attente des jeunes et des enseignants. Des affirmations, ce ne sont pas des faits. Encore une fois, madame le secrétaire d'Etat, montrez-nous que vous voulez continuer à assurer la formation des professeurs de l'enseignement secondaire. Alors, peut-être pourrions-nous vous croire !

Votre réponse n'est pas convaincante. Je vous demandais quelles consignes vous entendiez donner aux missions académiques et quels étaient vos projets pour la formation des personnels de l'éducation nationale. Vous n'en avez rien dit.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Madame Lecuir, vous faites au Gouvernement un mauvais procès puisque, comme je viens de l'indiquer, l'outil que sont les missions

académiques à la formation continue est maintenu et que les moyens affectés à cette formation sont accrus de plus de 18 p. 100. Je pense que cette réponse se suffit à elle-même.

Par ailleurs, c'est votre gouvernement qui a décidé de scinder le corps des professeurs des lycées professionnels en deux grades. Cette réforme a été si mal accueillie par l'ensemble de ses destinataires que nous avons dû faire face dès le mois d'avril, c'est-à-dire peu après l'entrée en fonctions du Gouvernement, à des mouvements de grève. Si nous avons décidé d'accroître l'effort de formation dans ce secteur, c'est en partie pour répondre au malaise que vous avez suscité.

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET COMPOSITEURS

M. le président. M. Alain Richard a présenté une question, n° 143, ainsi rédigée :

« M. Alain Richard souhaite faire part à M. le ministre de la culture et de la communication de sa stupéfaction en constatant que la rémunération des auteurs et compositeurs, prélevée forfaitairement à l'occasion de l'achat des cassettes vierges, a été assujettie à la T.V.A., au taux maximal de surcroît, en vertu d'une instruction ministérielle du 12 septembre 1986. Il lui rappelle que la loi du 3 juillet 1985, portant réforme des droits d'auteur, a expressément prévu en son article 32 que la rémunération pour copie privée est exonérée de la taxe à la valeur ajoutée. Cette disposition, introduite sous forme d'amendement, et d'ailleurs votée à l'unanimité, n'avait pas donné lieu à application de l'article 40 de la Constitution car il était évident, aux yeux du Gouvernement comme à ceux de la commission des finances, que cette rémunération forfaitaire avait par elle-même le caractère d'un droit d'auteur ; or les droits d'auteur sont depuis l'origine intégralement exonérés de la T.V.A. La commission représentative des auteurs et producteurs, des fabricants, des consommateurs et des pouvoirs publics, qui a réussi à fixer à l'amiable le taux de cette rémunération, a demandé que l'esprit et la lettre de la loi soient respectés, et que l'engagement pris par l'Etat soit tenu. Il lui demande quelle action il compte mener auprès de son collègue ministre du budget, signataire de la circulaire prise à tort, pour remédier à cette violation flagrante de la volonté du Parlement qui ferait peser sur les usagers des cassettes un prélèvement indu d'au moins 50 millions de francs en 1987. »

La parole est à M. Alain Richard, pour exposer sa question.

M. Alain Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication, je suis heureux de m'adresser à celui qui a en charge le dossier auquel a trait ma question. En l'occurrence, il s'agit d'un problème de crédibilité de l'Etat.

La rémunération des auteurs sous la forme classique des droits d'auteur a été profondément réformée par la loi du 3 juillet 1985. Un des problèmes auxquels le législateur devait faire face était la réduction d'activité progressive des industries du disque et du cinéma en raison du développement de la copie privée de musiques sur cassettes audio et de films sur cassettes vidéo. Il fallait donc tenter de rééquilibrer la situation économique des producteurs et des auteurs en compensant cette perte d'activité.

Après avoir étudié les diverses solutions appliquées dans les autres pays européens, nous avons opté pour un prélèvement sur la vente des cassettes vierges, dont le produit est directement adressé aux sociétés de perception des droits d'auteur qui le répartissent entre les auteurs en fonction du nombre de copies de leurs musiques ou de leurs films. Il s'agit donc d'une rémunération à caractère privé représentative de droits d'auteur et non d'un prélèvement obligatoire public.

Cette formule, que j'avais proposée en tant que rapporteur, avait recueilli l'accord de tous les groupes dans les deux assemblées. Elle a cependant suscité l'inquiétude de certains professionnels qui redoutaient que cette charge supplémentaire pour l'acheteur de cassettes n'en vienne à ralentir le développement de la vidéo, en particulier si l'on soumettait le prélèvement au taux de T.V.A. appliqué à la cassette elle-même, c'est-à-dire au taux maximal de 33,3 p. 100. Considérant que l'assujettissement à la T.V.A. aurait effectivement

entraîné un gain indu pour l'Etat, nous avons donc amendé le projet de loi par une disposition sans aucune ambiguïté, selon laquelle la rémunération pour copie privée ajoutée au prix de la cassette est « exonérée de la taxe à la valeur ajoutée ». Cet amendement a été voté à l'unanimité par les deux assemblées.

Le prélèvement forfaitaire a été mis en place par une commission arbitrale représentative de toutes les parties en présence qui se sont accordées sur son taux. Mais une circulaire prise au nom du ministre chargé du budget le 12 septembre 1986 indique que, selon l'interprétation des services fiscaux, le prélèvement pour rémunération des auteurs n'étant exonéré de T.V.A. qu'entre les mains de ses bénéficiaires, le taux de 33,3 p. 100 doit s'appliquer en amont. Il en résulte pour l'Etat un avantage indu qui n'est pas négligeable puisqu'il atteint 50 à 60 millions de francs en année pleine.

Il est indéniable que cette opération est totalement contraire à la volonté unanime du Parlement. Il va de soi aussi qu'elle n'améliore pas le climat chez les professionnels et chez les créateurs. C'est pourquoi je ne pense pas avoir beaucoup de mal à convaincre le secrétaire d'Etat chargé de la culture et de la communication que l'affaire n'est pas très bien engagée et qu'il faudrait essayer de trouver une solution amiable correspondant aux attentes des professionnels et aux engagements de l'Etat.

Sans faire de cette question l'objet d'une quelconque crispation et sans vouloir en rien la politiser, je crois important que le Gouvernement corrige les conséquences de cette circulaire malencontreuse, renonce - et ce n'est pas facile une fois que l'on est engagé dans le processus - à cette recette fiscale inattendue et restituée aux consommateurs, puisque ce sont eux qui ont été lésés, le produit de cette T.V.A. indu.

Vraiment, à quoi bon voter un article de loi, surtout dans un domaine aussi sensible qui touche au potentiel de création et aux relations entre les créateurs et le public, si, quelques mois plus tard, il doit être interprété et appliqué dans de telles conditions !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis très sensible à la sérénité avec laquelle vous avez posé cette question et au sérieux de son contenu. Elle n'a pas échappé à la vigilance du ministre de la culture et de la communication, François Léotard, qui s'en est ouvert, ainsi que vos collègues du Sénat, récemment, à M. Juppé.

Il serait inquiétant de faire supporter à cette nouvelle rémunération le taux majoré de la T.V.A., mais la difficulté tient à la nécessaire mise en conformité avec les règlements communautaires. En effet, dans sa réponse à M. Léotard, M. le ministre chargé du budget a indiqué que, selon la sixième directive communautaire, sont soumis à la T.V.A. et les produits et les taxes afférentes, ce qui signifie, selon les services de la rue de Rivoli, qu'ils doivent l'être au même taux.

Il n'en reste pas moins que, comme vous l'avez souligné, la volonté du législateur n'est pas respectée, puisque celui-ci avait prévu, au deuxième alinéa de l'article 32 de la loi du 3 juillet 1985 - loi de consensus - que cette rémunération ne serait pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Mais nous ne pouvons méconnaître qu'une telle exonération ne peut être appliquée de manière contraire aux règles communautaires. Il nous faut donc adopter une attitude pragmatique et réaliste et tout mettre en œuvre pour obtenir que le respect du traité de Rome n'entraîne qu'une charge financière minime, sinon inexistante, afin que les ayants droit - auteurs, artistes, interprètes, producteurs - et les utilisateurs ne supportent pas un poids fiscal supplémentaire excessif.

C'est dans cette perspective, et compte tenu des débats du 20 novembre au Sénat, à l'issue desquels M. Alain Juppé s'est engagé à étudier, en liaison avec notre ministre, les moyens « de surmonter cette difficulté », que M. François Léotard a écrit, le 27 novembre, à son collègue du budget pour lui demander d'organiser une réunion de travail sur ce sujet. Le même jour, nous avons appelé, par lettre, l'attention de M. le Premier ministre sur la nécessité de faire aboutir rapidement ce dossier, rejoignant ainsi votre souhait.

C'est dire que nous sommes conscients de ce problème, qui a d'ailleurs été soulevé cette nuit au Sénat - j'y étais - et dans les mêmes termes. Nous ferons tout ce qui est en notre

pourvoir pour qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais. Ce pourrait être à l'occasion de la réunion de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1987.

Je ne peux, en l'état actuel de cette affaire, vous donner de réponse plus précise, mais soyez assuré que, sur ce sujet, avec la sérénité qui convient et la volonté de surmonter une contradiction, nous sommes, si je puis dire, au diapason.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Alain Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux que vous remercier de la teneur et de la tonalité de votre réponse, qui m'encourage.

S'agissant de l'interprétation des textes communautaires, il est de la plus haute importance - quelle que soit la solution chiffrée à laquelle on puisse parvenir pour réduire la surcharge anormale résultant de cette malencontreuse affaire - de rester fidèle au principe, unanimement reconnu lors du vote de la loi de 1985, comme dans la grande loi de 1957, selon lequel les droits d'auteur ne peuvent être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

De même, le prélèvement pour rémunération pour copie privée ne saurait être considéré comme une taxe. Nous avons bien pris soin de préciser dans la loi de 1985 - et c'est pourquoi cette disposition a fait l'objet d'un accord unanime tant du Parlement que de la profession - que la totalité de ce prélèvement serait versée aux sociétés de perception qui doivent ensuite le répartir suivant les règles fixées dans leurs statuts. Par conséquent, l'Etat n'est nullement partie prenante dans cette affaire et l'habitude d'esprit des juristes du service de la législation fiscale, que partagent apparemment leurs collègues de Bruxelles, consistant à considérer comme une taxe tout ce qui s'ajoute au prix de vente d'un produit, doit être vigoureusement combattue.

Il s'agit en l'occurrence d'un prélèvement rendu obligatoire par l'Etat. Il est de même nature, par exemple, que la surprime pour catastrophes naturelles perçue sur les cotisations d'assurance, qui, elle aussi, a souvent été abusivement assimilée à une taxe. Ce prélèvement de caractère civil, rendu obligatoire pour des raisons d'équilibre social, ne doit en aucun cas être incorporé aux prélèvements obligatoires dans la comptabilité nationale et ne saurait être traité juridiquement comme une taxe.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'information encourageante que vous m'apportez sur les discussions en cours, et presque en temps réel. Ce processus n'est peut-être pas sans rapport avec l'expiration prochaine du délai de recours contentieux contre la circulaire en question. (*Sourires.*)

Nous nous retrouverons certainement pour essayer de dégager des solutions pragmatiques permettant aux acheteurs de cassettes de se livrer à leur activité légitime de copie privée dans des conditions fiscales acceptables, tout en préservant les principes pour lesquels se sont battus les grands anciens depuis Beaumarchais, et auxquels nous devons, je crois, maintenir toute leur force.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement demande que la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social soit poursuivie demain, samedi 6 décembre, matin, après-midi et, éventuellement, soir.

La séance du matin aura lieu à dix heures.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 483 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 494 de M. Jean-François Michel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

